

FICHE CREEL

Beaule

Nom : Beaule
 Prénoms : Pierre Louis Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : 379
 Classe de mobilisation : 1899

ÉTAT CIVIL.

Né le 24 Février 1883 à S. Georges d'Espiranche canton de Lesprieux département de l'Isère résidant à S. Georges d'Espiranche canton d'au dit Lesprieux département de l'Isère profession de cultivateur
 fils de Jean et de Savelochère Louise domiciliés à S. Georges d'Espiranche canton d'au dit Lesprieux département de l'Isère
 N° 9 de tirage dans le canton d' Lesprieux

SIGNALEMENT.

Cheveux et , sourcils châtains , yeux châtains , front ordinaire , nez moyen , bouche moyenne , menton ronde , visage ovale .
 Taille : 1 m. 67 cent. Taille rectifiée : 1 m. 62 cent.
 MARQUES PARTICULIÈRES : _____

Degré d'instruction : générale (1) 2 militaire (2) _____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)
Ajouré en 1904. Ajouré en 1905. Bon en 1906.
 Compris dans la 1^{re} partie de la liste du recrutement cantonal (_____ * portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
Incorporé le 7 octobre 1906 au 2^e bataillon de chasse à pied, arrivi au corps et soldat de 3^e classe le 1^{er} jour.
Envoyé en congé le 13 juillet 1907. Certificat de bonne conduite accordé.
 Campagnes contre d' APPENACHE Blessures. Citations
 Int. simple du 6 août 1914 au 24 août 1914 Blessé le 29 août 1914 à S. Die par balle à la main
 Armée du 25 août 1914 au 29 août 1914 Blessé le 20 mai 1914 à _____ par
 Int. double du 30 août 1914 au 2 novembre 1914 Éclat de grenade à l'assaut de _____
 Armée du 3 novembre 1914 au 20 mai 1917 Intoxiqué le 19 mars 1917 secteur d'Alsace
 Int. double du 21 mai 1917 au 3 juillet 1917 Blessé le 2 octobre 1917 de deux coups de main à la tête
 Armée du 4 juillet 1917 au 2 août 1918 (Main) par balle à l'avant bras gauche.
 Int. double du 3 août 1918 au 10 mars 1919
 Passé dans la réserve de l'armée active le 1^{er} Octobre 1907

Dans l'armée active.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale (Service de la Réquisition) du 11 août au 11 août 1914.
 Arrive au corps le 11 août 1914 aux armées le 25 août 1914
 Mis le 25 août 1914 en congé illimité de démobilisation échelon N° 2805
 Retire à Neaumesnil le 15 novembre 1926 (Art. 14 de la loi du 10-10-1926)
 A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le 99^e Régiment d'Infanterie du 18 août au 14 septembre 1927
 A accompli une 2^e période d'exercices dans le 99^e Régiment d'Infanterie du 11 au 20 décembre 1923
 Passé dans l'armée territoriale le _____

Indiquer les corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. _____
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. _____
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. _____
 99^e rég^t Infanterie
 rég^t d'Inf^{te} de Jon. Rome
 99^e Rég^t d'Infanterie
 (Ann. Officiations) Legion d'Alger militaire

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D'assignés ou R. résidant.
<u>13 Avril 1908</u>	<u>Mazeyresq. Tienne de la Plante</u>		<u>R.</u>
<u>29-31. 14-11-1910</u>			
<u>du 25-8-1914 au 29-8-1914 (Blessé)</u>			

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
	<u>1907</u>	<u>1917</u>	<u>1923</u>	<u>1927</u>
			<u>1924</u>	<u>1931</u>

Médaille Militaire décret du 6th 1925 (J.O. du 14th 1925.)

Passé le 1^{er} Octobre 1923 classe 1899 de mobilisation père de 2 enfants (Art. 56 de la loi du 1^{er} Avril 1923)

(1) Le 15 novembre 1926 (Art. 14 de la loi du 10-10-1926)
 (2) L' 11 août 1914
 (3) Po Campagnes Blessures Citations
 Po du 18 août 1914 au 14 septembre 1927
 Po du 11 au 20 décembre 1923
 Po du 18 août 1914 au 14 septembre 1927
 Po du 11 au 20 décembre 1923
 Armée N. 16^e 25 août 1914
 29 août 1914
 Octobre 1917
 blessé le 24 août 1914 à S. Die

Guerr. - Registre matricule. - 2-89-1903.

FICHE CREEL

Beaule

Nom : Beaule
 Prénoms : Pierre Louis Surnom : _____
 Numéro matricule du recrutement : 379
 Classe de mobilisation : 1903 1899

ÉTAT CIVIL.

Né le 24 Février 1883 à S. Georges d'Espiranche canton de Lesprieux département de l'Isère résidant à S. Georges d'Espiranche canton d' dit Lesprieux département de l'Isère profession de cultivateur
 fils de Jean et de Savelochère Louise domiciliés à S. Georges d'Espiranche canton d' Lesprieux département de l'Isère
 N° 9 de tirage dans le canton d' Lesprieux

SIGNALEMENT.

Cheveux et , sourcils châtain , yeux châtain , front ordinaire , nez moyen , bouche moyenne , menton ronde , visage ovale .
 Taille : 1 m. 61 cent. Taille rectifiée : 1 m. 62 cent.
 MARQUES PARTICULIÈRES : _____
 Degré d'instruction : générale (1) 2 militaire (2) _____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses.)

Ajourné en 1904. Ajourné en 1905. Bon en 1906.
 Compris dans la 1^{re} partie de la liste du recrutement cantonal (_____ * portion).

Indiquer les corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
 Dans l'armée active. _____
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. _____
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. _____

AFFECTATIONS d'après guerre

99^e rég^t Infanterie
reg^t d'Inf^{te} de Jon. Rome
99^e Reg^t d'Infanterie
Ann. Affectation
Legon d'Alger militaire

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé le 7 octobre 1906. No matⁿ 1528, arrivé au Corps et Soldat de 3^e classe ledit jour.
Envoyé en congé le 13 juillet 1907. Certificat de bonne conduite accordé.

Campagnes	Blessures. Citations
Int. simple du 6 août 1914 au 24 août 1914	Blessé le 29 août 1914 à St Die, par balle à la main
Armées du 25 août 1914 au 29 août 1914	Blessé le 29 août 1914 à _____ par _____
Int. double du 30 août 1914 au 2 nov ^{bre} 1914	Éclat de grenade à l'assaut de _____
Armées du 3 nov ^{bre} 1914 au 20 mai 1917	Intoxiqué le 19 mars 1917 _____
Int. double du 21 mai 1917 au 3 juillet 1917	Blessé le 2 octobre 1917 _____
Armées du 4 juillet 1917 au 2 août 1918	(Main) par balle à l'avant bras gauche.
Int. double du 3 août 1918 au 10 mars 1919	

Passé dans la réserve de l'armée active le 1^{er} Octobre 1907

Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale
 (Service de la Réquisition) du 14 Août au 14 Août 1914.
 Arrivé au corps le 11 août 1914 aux armées le 25 août 1914
Mis le _____ 1914 en congé illimité de démobilisation
échelon N° _____
par le dépôt du _____
Retour à _____
avec affectation le 15 novembre 1926. Ets 1948
Hôpital Evacué sur l'hôpital de Bourgoin du 31 août 1914 au 8 septembre 1914
Evacué sur l'hôpital Central n° 35 à Paris Plage du 24 mai 1917 au 17 juin 1917
Evacué sur l'ambulance de Colibonnes du 2 octobre 1918 au 2 novembre 1918 en convalescence deux mois
Evacué pour maladie à l'hôpital Mixte de Dieppe du 2 au 8 janvier 1919. en convalescence 10 jours
Beaule, Pierre Louis date 1903 N° 379

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____
 Libéré du service militaire le 15 octobre 1932

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D'assignés au R. territoriale.
<u>13 avril 1908</u>	<u>Magnanville, Tignes de la Plante</u>	<u>Tignes</u>	<u>R.</u>
<u>29.8.1914</u>	<u>14-11-1910</u>		
<u>du 25-8-1914 au 29-8-1914 (Blessé)</u>			

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<u>1907</u>	<u>1917</u>	<u>1927</u>	<u>1937</u>
			<u>1934</u>	<u>1931</u>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1880.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
 Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Guerr. - Registre matricule. - 2-89-1903.